Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260415-D202651-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

N° Acte : **2026-Délib-51-CM 15/04/2026**	Classification **: 4.2 Personnel contractuel**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents

L'An deux mil vingt-six le quinze du mois d'avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Laura THÉRET (procuration à Mme Audrey DI MARINO) et M. Kévin CRENN (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, des agents contractuels peuvent être recrutés pour faire face à des besoins non permanents, notamment :

- pour faire face à un **accroissement temporaire d'activité**, sur le fondement des articles L.332-23 et suivants,
- pour faire face à un **accroissement saisonnier d'activité**, sur le même fondement,
- pour assurer le **remplacement temporaire d'agents publics indisponibles**, conformément aux articles L.332-13 et L.332-14.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour répondre à ces besoins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions prévues aux articles L.332-23 et suivants du Code général de la fonction publique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles, dans les conditions prévues aux articles L.332-13 et L.332-14 du Code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260415-D202651-DE

DE CHARGER Monsieur le Maire de fixer la rémunération, par référence à un indice de la fonction publique territoriale, en tenant compte notamment :

- de la nature des fonctions exercées,
- du niveau de qualification requis,
- et de l'expérience professionnelle.

D'APPLIQUER le régime indemnitaire aux agents contractuels, versé dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur au sein de la collectivité,

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DE CHARGER Monsieur le Maire de constater les besoins, de procéder aux recrutements et de fixer les conditions d'emploi des agents dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE